



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-624

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-11-14-00001 - **??** DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2024 **??** DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE **??** PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** E.P.D.A.H.A.A. - **??** (3 pages) Page 4

R32-2024-11-14-00002 - DECISION **??** DOS - PAC - N°2024-327 **??** PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU **??** CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (62) **??** (4 pages) Page 8

R32-2024-11-13-00005 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour Farra Clerlande à 1340 OTTIGNIES n° FINESS : 990992349 géré par ASBL Farra Clerlande (4 pages) Page 13

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2024-11-14-00003 - décision DREETS n°2024-T-affectations 62-06 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis DDETS Pas de Calais (12 pages) Page 18

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-11-15-00004 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - THIERION DE MONCLIN Aymeric (3 pages) Page 31

R32-2024-11-15-00010 - Controle des structures - Opération libre - DELATTRE Rémi (2 pages) Page 35

R32-2024-11-15-00011 - Controle des structures - Operation libre - DURANT Dimitri (3 pages) Page 38

R32-2024-11-15-00005 - Controle des structures - Rescrit - BAUDREY Gilles (3 pages) Page 42

R32-2024-11-15-00001 - Controle des structures - Rescrit - BRIDOUX Theo (2 pages) Page 46

R32-2024-11-15-00012 - Controle des structures - Rescrit - COILLOT Christie (3 pages) Page 49

R32-2024-11-15-00013 - Controle des structures - Rescrit - DEBIENNE Clara (3 pages) Page 53

R32-2024-11-15-00014 - Controle des structures - Rescrit - DUMAINE Julien (4 pages) Page 57

R32-2024-11-15-00007 - Controle des structures - Rescrit - DUMONT Alexandre (5 pages)	Page 62
R32-2024-11-15-00015 - Controle des structures - Rescrit - EARL DERAMECOURT (4 pages)	Page 68
R32-2024-11-15-00002 - Controle des structures - Rescrit - EARL HOSSART (2 pages)	Page 73
R32-2024-11-15-00008 - Controle des structures - Rescrit - LALIN Christine (6 pages)	Page 76
R32-2024-11-15-00016 - Controle des structures - Rescrit - LEDUC Damien (3 pages)	Page 83
R32-2024-11-15-00017 - Controle des structures - Rescrit - LEDUC Isabelle (3 pages)	Page 87
R32-2024-11-15-00018 - Controle des structures - Rescrit - LEMAITRE Maxime (2 pages)	Page 91
R32-2024-11-15-00003 - Controle des structures - Rescrit - SCEA DES CASTORS (2 pages)	Page 94
R32-2024-11-15-00009 - Controle des structures - Rescrit - SCEA FLORIMONT (4 pages)	Page 97
R32-2024-11-15-00006 - Controle des structures - Rescrit -DERUE Clement (3 pages)	Page 102
R32-2024-11-15-00019 - Controle des structures - Rescrit -EARL DEWYNTER (6 pages)	Page 106
R32-2024-11-15-00020 - Controle des structures - Rescrit -Fichaux Charles-Edouard (4 pages)	Page 113
R32-2024-11-15-00021 - Controle des structures - Rescrit -MERLIN Betty (3 pages)	Page 118

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-14-00001

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
E.P.D.A.H.A.A. -

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
E.P.D.A.H.A.A. - 620031039

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM DE SAINS-EN-GOHELLE - 620019968

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMO COTE D'OPALE - 620030197

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DU PAYS DE LA LYS - 620036251

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 18/09/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2019, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620031039), a été fixée à 1 298 173,98 €, dont 28 365,37 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées : 1 298 173,98 € (dont 1 298 173,98€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019968	655 562,04	60 685,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620030197	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	469 745,26	0,00	0,00
620036251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 180,99	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019968	81,64	118,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620030197	0,00	0,00	46,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620036251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,99	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 108 181,17 € (dont 108 181,17 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 440 381,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 440 381,59 € (dont 1 440 381,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019968	670 008,37	40 133,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620030197	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	618 058,54	0,00	0,00
620036251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 180,99	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019968	83,44	78,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620030197	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,99	0,00	0,00
620036251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,59	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 120 031,80 € (dont 120 031,80 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (E.P.D.A.H.A.A. : 620031039) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 14 novembre 2024

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Charly CHEVALLEY



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-14-00002

DECISION

DOS - PAC - N°2024-327

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (62)

DÉCISION
DOS - PAC - N°2024-327
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTÉRIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (62)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 26 avril 2024 par le directeur du centre hospitalier d'Arras (62) en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Arras, située 3, boulevard Georges Besnier à Arras (62 022), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 04 juillet 2024 ;

Vu la note en date du 06 novembre 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond aux besoins de l'établissement de santé par la création

d'une nouvelle unité centralisée de préparation des médicaments anticancéreux et d'un nouveau préparatoire pour la réalisation de préparations contenant des substances non CMR et CMR (Cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) ;

ARRETE

Article 1 – La modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Arras, sise 3, boulevard Georges Besnier à Arras (62 022), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 62 010 00 57

Finess ET : 62 000 00 34

1. **Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :**
 - Les locaux de la PUI se situent 3, boulevard Georges Besnier – 62 022 Arras.
 - Les locaux généraux de la PUI sont au sous-sol de l'établissement.
 - La réserve pour les produits de dialyse est située dans un local dédié, au sous-sol de l'établissement.
 - Dalle de stockage des fluides médicaux.
 - L'unité centralisée de préparation des médicaments anticancéreux (la nouvelle unité est installée au troisième étage du bâtiment Artois de l'établissement).
 - L'unité de pharmacotechnie : le préparatoire pour la réalisation de préparations magistrales (local non CMR et local CMR dédié) est situé au troisième étage du bâtiment Artois de l'établissement.

2. **Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :**
 - Centre Hospitalier (CH.) d'Arras – 3, boulevard Georges Besnier – 62 022 Arras.
 - Etablissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) Pierre Bolle – 79, rue de l'Abbé Lemire -62 000 Arras.
 - Centre de soins psychiatriques Roger Mises - avenue de l'hippodrome – 62 000 Dainville.
 - Centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du CH. d'Arras - rue Auguste Dumand – 62 000 Arras.
 - EHPAD Résidence Pierre Brunet - avenue de l'hippodrome – 62 000 Dainville.
 - EHPAD Résidence de Dainville - avenue de l'hippodrome – 62 000 Dainville.
 - Centre Médico Psychologique (CMP) de Vitry en Artois – 140, rue des cheminots - 62 490 Vitry en Artois.
 - Hôpital Psychiatrique de jour – 25, rue du Saumon – 62 000 Arras.
 - Soins de suite et de réadaptation (SSR) du CH. d'Arras - avenue de l'Hippodrome - 62 000 Dainville.
 - Clinique Aloïse Corbaz – 57, avenue Winston Churchill – 62 0022 Arras.
 - Unité de soins de longue durée (USLD) du CH. Arras - avenue de l'Hippodrome - 62 000 Dainville.
 - CMP Enfants Saintpol – 15, rue Aristide Briand – 62 000 Arras.
 - CMP Adultes Briand – 6, voie Bossuet – 62 000 Arras.
 - CMP Adultes Churchill – 36, rue d'Achicourt – 62000 Arras
 - Centre de planification et d'éducation familiale – 57, avenue Churchill – 62 022 Arras.
 - Centre de détention d'Arras (unité de consultation de soins ambulatoires) – 12, rue Carabiniers d'Artois – 62 000 Arras.
 - Centre de détention de Bapaume (unité de consultation de soins ambulatoires) – chemin des Anzacs – 62 450 Bapaume.

3. **Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9**

et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

- a- **Mission** :
- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
 - Toute action de pharmacie clinique.
 - Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1 :

- La vente au public au détail de médicaments définis sur une liste arrêtée par le ministère chargé de la santé (activité de rétrocession des médicaments au public) dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 et L. 5123-4.
- La délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales, définies à l'article L. 5137-1.
- La dispensation des médicaments et autres produits pharmaceutiques à des personnes détenues pour les unités de consultation et de soins ambulatoires des centres de détention de Bapaume et Arras.

- b- **Activités** :
- La préparation de doses à administrer (PDA) : activité de surétiquetage / reconditionnement de spécialités pharmaceutiques sous formes unitaires ; préparation automatisée et robotisée de piluliers nominatifs.
 - La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.

Remarque 1 :

Les formes pharmaceutiques produites dans le cadre de cette activité générale de réalisation de préparations magistrales peuvent être des préparations liquides pour usage oral (suspensions buvables, potions), des préparations liquides pour application cutanée (solutions aqueuses), des préparations semi solides pour application cutanée (pommades, crèmes), des préparations rectales (suppositoires), des formes orales sèches (sachet, gélules).

- La réalisation des préparations magistrales, en cas de préparations stériles ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel ou l'environnement (préparations renfermant des substances classées CMR (cancérogène, mutagène, toxiques pour la reproduction), préparation aseptique de médicaments anticancéreux dans l'unité de préparation dédiée).

Activité autorisée pour sept (7) ans depuis le 18 janvier 2024.

Remarque 2 :

L'activité autorisée relève de la préparation de médicaments anticancéreux par voie parentérale (poche, seringues).

- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris stériles, contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (reconstitution et préparation de médicaments anticancéreux).

Activité autorisée pour sept (7) ans depuis le 18 janvier 2024.

- La préparation des médicaments expérimentaux et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7, y compris les préparations stériles contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

Activité autorisée pour sept ans à la date du présent arrêté.

4. **Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**
- *Non concernée*
5. **Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**
 - Le CH. de Lens – 99, route de la Bassée – 62 300 Lens - réalise la préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte du CH. d'Arras.
6. **Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**
 - Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **dix (10) demi-journées** par semaine.
7. **Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**
 - *Non concernée*

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 novembre 2024

Pour le Directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-directeur Offre de soins hospitalière
et soins non programmés

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-13-00005

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour
Farra Clerlande à 1340 OTTIGNIES n° FINESS :
990992349 géré par ASBL Farra Clerlande

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024
pour Farra Clerlande à 1340 OTTIGNIES n° FINISS : 990992349 géré par ASBL Farra
Clerlande**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2022-1616 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément 2020/AVIQ/DBPH/DH/018/MAH287 en date du 17 juillet 2020, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relative au service « Farra Clerlande » sis 8, Allée de Clerlande à 1340 OTTIGNIES, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la convention d'objectif signée le 8 juin 2021 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 30 décembre 2022 modifiée notamment par l'avenant n°2 du 12 novembre 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'établissement Farra Clerlande d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de l'établissement **Farra Clerlande** géré par **ASBL Farra Clerlande**, n° FINESS : **990992349** s'élève à **266 649,99 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **22 220,83 euros**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et éventuelle reprise de résultat) des moyens octroyés en 2024 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2025.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier en attendant la décision de tarification 2025 :

Le prix de journée globalisé transitoire de l'établissement **Farra Clerlande** géré par **ASBL Farra Clerlande**, n° FINESS : **990992349** est fixée à **252 195,19 euros**.

La fraction forfaitaire mensuelle 2025 transitoire s'élève à : **21 016,27 euros**.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 NOV. 2024**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-11-14-00003

décision DREETS n°2024-T-affectations 62-06
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis
DDETS Pas de Calais

DECISION DREETS HAUTS-DE-FRANCE
N° 2024-T- Affectations 62 – 06

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU PAS DE CALAIS

Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Hauts-de-France,

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 et R. 8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2022 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1.1 : Les Inspecteurs/rices du Travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 01 – ARRAS :

Adresse : 14 voie Bossuet 62000 ARRAS

Responsable de l'Unité de Contrôle : M. Samuel RENARD

Section 01-01 - Arras – Aubigny : M. LORIEUX Jean-Pierre, Inspecteur du Travail

Section 01-02 - Arras – Fruges : Mme CUIGNET Marine, Inspectrice du Travail

Section 01-03 - Arras – Hesdin : Mme Sylvie DEIANA, Inspectrice du Travail

Section 01-04 - Avion et Transports : M. Emile BARBAROSSA, Inspecteur du Travail

Section 01-05 - Monchy : M. Olivier GERMAIN, Inspecteur du Travail

Section 01-06 - Ruitz : **Non Pourvue**

Section 01-07 - Saint Laurent – Blangy : Mme HADJAM Virginie, Inspectrice du Travail

Section 01-08 - Saint Pol : M. Bruno PETIT, Inspecteur du Travail

Section 01-09 - Tilloy : Mme LOTTE Catherine, Inspectrice du Travail

Section 01-10 - Agriculture Pas-de-Calais Nord : M. VANELLE Thomas, Inspecteur du Travail

Section 01-11 - Agriculture Pas-de-Calais Sud : **Non Pourvue**

Article 1.2 :

a/ En raison de l'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein du siège de la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment et autres activités (Université des Compagnons – FCMB) – 23 avenue Paul Michonneau, 62000 Arras, ces missions sont confiées à l'Inspectrice du Travail de la section 01-09.

b/ En raison de l'empêchement de l'Inspectrice du Travail de la section 01-09 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de la SAS Société Nouvelle Electric Service et de la SAS Energiebat (FIDE) sises 44 avenue d'Immercourt, 62217 Tilloy Les Mofflaines, ces missions sont confiées à l'Inspecteur du Travail de la section 01-01.

c/ En raison de l'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de la SASU Brioche Pasquier Aubigny – PITCH rue Georges Lamiot, 62690 Aubigny en Artois, ces missions sont confiées à l'Inspecteur du Travail de la section 01-04.

d/ En raison de l'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la section 01-08 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la commune d'Izel-lès-Equerchin, ces missions sont confiées à l'Inspecteur du Travail de la section 01-05.

En cas d'absence ou d'empêchement des Inspecteurs/rices du Travail susvisés, l'intérim est assuré suivant les modalités fixées à l'article 1.3 pour les agents considérés.

Article 1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs Inspecteurs/rices du Travail désignés à l'article 1-1, l'intérim de contrôle et l'intérim des pouvoirs décisionnels relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur/rice du Travail est organisé et assuré selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-01 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge

de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-03 ;

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-02 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle ;

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-03 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10 ;

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-04 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05 ;

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-05 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-09 ;

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-07 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-09 ;

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-08 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-09, ou

en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle ;

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-09 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-07 ;

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-10 est assuré par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05.

Article 1.4 :

a/ L'intérim de la section d'Inspection du Travail 01-06 non pourvue par un agent titulaire est assuré est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-07 ;

b/ L'intérim de la section d'Inspection du Travail 01-11 non pourvue par un agent titulaire est assuré par par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-07.

Article 1.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les Inspecteurs/rices du Travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle d'ARRAS

L'intérim du Responsable de l'Unité de Contrôle est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle de BETHUNE SAINT-OMER ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'Unité de Contrôle de BOULOGNE LITTORAL ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Responsable de l'Unité de Contrôle de LENS HENIN.

Article 2.1 : Les inspecteurs et les inspectrices du travail dont les noms suivent sont chargés des actions

d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 02 – LENS HENIN :

Adresse : 95, avenue Van Pelt 62300 LENS

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Catherine HERLEM

Section 02-01 – Loison-sous-Lens - Transports : M. Christophe LAIGNEL, inspecteur du travail

Section 02-02 – Hénin-Beaumont : **Non pourvue**

Section 02-03 – Lens Sud – Harnes : Mme Clotilde PENNEQUIN, inspectrice du travail

Section 02-04 – Lens Ouest – Liévin Nord : M. Patrick DUBUS, inspecteur du travail.

Section 02-05 – Carvin : Mme Julie CARLIER, inspectrice du travail

Section 02-06 – Douvrin – Liévin Sud : M. Rémy BELLOIS, inspecteur du travail

Section 02-07 – Noyelles-Godault : **Non pourvue**

Section 02-08 – Vendin – Lens Nord : Mme Nathalie LESNE, inspectrice du travail

Article 2.2 : En raison de l'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 02.03 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein des établissements de Pôle Emploi présents sur ladite section, ces missions sont confiées à l'inspecteur du travail de la section 02.06.

Article 2.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs Inspecteurs/rices du Travail désignés à l'article 2-1, l'intérim de contrôle et l'intérim des pouvoirs décisionnels relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur/rice du Travail est organisé et assuré selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-01 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de Contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-03 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de Contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-04 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de Contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-05 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de Contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-06 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de Contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-08 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de Contrôle.

Article 2.4 : L'intérim de la section d'Inspection du Travail 02-02 non pourvue par un agent titulaire est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-04 , ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-06, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-01 ou, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 2.5 : L'intérim de la section d'Inspection du Travail 02-07 non pourvue par un agent titulaire est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-01 , ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-04, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-06 ou, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 2.6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LENS HENIN.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle d'ARRAS ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle de BETHUNE SAINT OMER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de BOULOGNE LITTORAL.

Article 3.1 : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 03 – BETHUNE SAINT OMER :

Adresse : 16, rue Gaston Defferre 62048 BETHUNE

Responsable de l'unité de contrôle : M. Eric MANNER

Section 03-01 – Wardrecques : **Non pourvue**

Section 03-02 – Aire-sur-la-Lys : Mme Cécile DUCROCQ, inspectrice du travail
Section 03-03 – Arques – Longuenesse : M. Stéphane VERLEENE, inspecteur du travail
Section 03-04 – Béthune – Auchel : **Non pourvue**
Section 03-05 – Bruay la Buissière : Mme Estelle LECLERCQ, inspectrice du travail
Section 03-06 – Lestrem : **Non pourvue**
Section 03-07 – Béthune – Beuvry : M. Benjamin DUMINY, inspecteur du travail
Section 03-08 – Béthune – Littoral et Transport : Mme Annie VAN POUCKE, inspectrice du travail

Article 3.2 :

a/ En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 03-02 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de l'établissement CARREFOUR SUPPLY CHAIN sis ZAC Saint-Martin - 62120 Aire-sur-la Lys, ces missions sont confiées à l'inspectrice du travail de la section 03-08.

b/ En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 03-03 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de l'établissement ARPAVIE, EHPAD Résidence Stenhuis sis 1, rue C. DARRAS - 62500 Saint-Omer et au sein de la CLINIQUE de Saint-Omer sise 71 rue Ambroise Paré - 62575 BLENDÉCQUES, ces missions sont confiées à l'inspectrice du travail de la section 03-02.

c/ En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 03-08 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de l'établissement TEMPS DE VIE, Maison de retraite Saint-Benoît sis 12 rue de l'Eglise - 62260 Amettes, ces missions sont confiées à l'inspectrice du travail de la section 03-05.

d/ En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 03-08 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de l'établissement COPROMER TRANSPORTS sis 31 Rue Alexandre ADAM – 62200 Boulogne-sur-Mer et de l'établissement COPROMER TRANSPORTS sis Rue Huret LAGACHE – 62200 Boulogne-sur-Mer, ces missions sont confiées à l'inspecteur du travail de la Section 02-01 – Loison-sous-Lens - Transports de l'Unité de Contrôle LENS HENIN.

Article 3.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles 3.1 et 3.2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-02 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-03 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-05 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-07 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-08 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 02-01 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 02-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 3.4 : L'intérim de la section d'inspection du travail 03-01 – Wardrecques, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

* pour le contrôle des établissements de 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions, dans les mêmes établissements, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

* pour le contrôle des établissements de moins de 50 salariés et des chantiers du BTP ainsi que pour les décisions, dans ces mêmes établissements, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 3.5 : L'intérim de la section d'inspection du travail 03-04 – Béthune-Auchel, non pourvue par un agent titulaire, est assuré par le responsable de l'unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-08.

Article 3.6 : L'intérim de la section d'inspection du travail 03-06 – Lestrem, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

* pour le contrôle des établissements de 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions, dans ces mêmes établissements, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

* pour le contrôle des établissements de moins de 50 salariés et des chantiers du BTP ainsi que pour les décisions, dans ces mêmes établissements, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 3.7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de BETHUNE SAINT-OMER.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de BOULOGNE LITTORAL ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LENS HENIN ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle d'ARRAS.

Article 4.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 04 – BOULOGNE – LITTORAL :

Adresse : Quai Gambetta – Immeuble D 62321 BOULOGNE SUR MER

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Catherine PERRELLO

Section 04-01 – Coquelles et Ferroviaire : M. Frédéric GREUEZ, inspecteur du travail

Section 04-02 – Calais – Coulogne : Mme Valérie NOYELLE, inspectrice du travail

Section 04-03 – Calais – Guînes : Mme Chloé POULY, inspectrice du travail

Section 04-04 – Calais – Saint-Martin-lès-Boulogne : **Non pourvue**

Section 04-05 – Boulogne – Outreau : **Non pourvue**

Section 04-06 – Boulogne – Le Portel : Mme Jorgina GANNE, inspectrice du travail

Section 04-07 - Boulogne – Marquise : M. Emmanuel VERMEERSCH, inspecteur du travail

Section 04-08 – Le Touquet : Mme Caroline ROUSSEL, inspectrice du travail

Section 04-09 – Berck Montreuil : **Non pourvue**

Section 04-10 – Lumbres : Mme Eléonore TONNEL, inspectrice du travail

Section 04-11 – Berck Maritime : Mme Cathy BIENIOSZEK, inspectrice du travail

Article 4.2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 4-1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-01 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-02 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement

de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-03 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-06 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-07 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-08 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-10 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-11 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 4.3 : L'intérim de la section 04-04, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

- par l'agent de contrôle de la section 04-02 en ce qui concerne la partie de la commune de Calais relevant de la section 04-04

- par l'agent de contrôle de la section 04-08 en ce qui concerne la commune de Saint-Martin-Lès-Boulogne
- par l'agent de contrôle de la section 04-10 en ce qui concerne la commune de Wimille

L'intérim de la section 04-05, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

- par l'agent de contrôle de la section 04-10 en ce qui concerne les communes de Baincthun et Echinghen
- et par le responsable de l'unité de contrôle en ce qui concerne les autres communes relevant de la section 04-05.

L'intérim de la section d'inspection du travail 04-09, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

- par l'agent de la section 04-11 en ce qui concerne la partie de la commune de Berck relevant de ladite section, ainsi que les communes de Airon-Saint-Vaast, Campigneules-Les-Grandes, Campigneules-les-Petites, Colline-Beaumont, Conchil-Le-Temple, Groffliers, Lepine, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelle, Verthon, Waben et Wailly-Beaucamp ;
- par l'agent de la section 04-08 en ce qui concerne les autres communes relevant de la section 04-09.

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, l'intérim est assuré suivant les dispositions applicables à l'intérim de ces agents.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, l'intérim de contrôle et des pouvoirs décisionnels que ce dernier exerce en vertu du présent article et des articles 4.2 et 4.4 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01.

Article 4.4 : En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 04.03 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de l'établissement CEASOGETEX – situé 25 rue Tom Souville – 62100 Calais, ces missions sont confiées au responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, l'intérim est assuré selon les modalités le concernant prévues à l'article 4.3.

Article 4.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de BOULOGNE LITTORAL.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LENS HENIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle d'ARRAS, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de BETHUNE SAINT-OMER.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en

section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.5, 2.6, 3.7 et 4.5, l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : La décision du 22 octobre 2024 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim, et portant organisation de l'intérim de sections d'inspection du travail vacantes au sein de la Direction Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Pas-de-Calais est abrogée.

Article 8 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais, sont chargés de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

Fait à Lille, le **14 NOV. 2024**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Bruno DROLEZ

DRAAF

R32-2024-11-15-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -THIERION
DE MONCLIN Aymeric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur THIERION DE MONCLIN Aymeric
33 rue principale
80260 BEAUCOURT SUR L'HALLUE

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480521
Réf DRAAF : 273

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,5800 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 2,58 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur MORDACQUE Robert à MONTIGNY SUR L'HALLUE.

Cette demande a été enregistrée complète le 31 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 86,6300 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle et vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

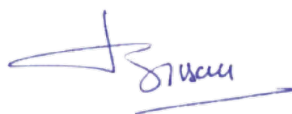
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Bresson', with a horizontal line underneath.

Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2480521

Monsieur THIERION DE MONCLIN Aymeric à BEAUCOURT SUR L HALLUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,5800 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480521	BEAUCOURT SUR L HALLUE	C 43	0,29
2480521	MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZC 1	1,21
2480521	BEAUCOURT SUR L HALLUE	B 26	1,08

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2024-11-15-00010

Contrôle des structures - Opération libre -
DELATTRE Rémi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24460
Réf DRAAF : 210

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur DELATTRE Rémi
1 la Place
62310 VINCLY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/10/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,2 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZD0085 de la commune de CREQUY. Cette demande a été enregistrée complète le 03/10/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur LEROY Jean-Marc à TORCY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

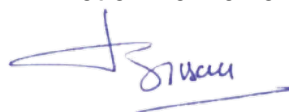
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-11-15-00011

Controle des structures - Operation libre -
DURANT Dimitri



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24467

Réf DRAAF : 211

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/10/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 81,7903 ha dans le cadre de la modification statutaire de la SCEA DE L'ENCLOS dans laquelle vous êtes l'unique associé exploitant en exploitation individuelle E.I DURANT DIMITRI sans autre modification. Cette demande a été enregistrée complète le 04/10/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DE L'ENCLOS (monsieur DURANT Dimitri) à BERNEUILLES

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous détenez déjà l'autorisation d'exploiter sur les parcelles objets de la demande et reprises en annexes depuis 2018.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

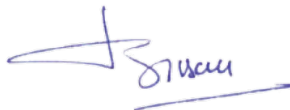
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24467**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. monsieur DURANT Dimitri** demeurant à **BERNEUILLES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 81,7903 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62170 BERNIEULLES	000 OA 20	3.1734
62170 BERNIEULLES	000 OA 5	25.9689
62170 BERNIEULLES	000 OA 8	12.4980
62170 BERNIEULLES	000 OA 9	6.2085
62170 BERNIEULLES	000 OA 10	6.0671
62170 BERNIEULLES	000 OA 11	15.4514
62170 BERNIEULLES	000 OA 100	5.3630
62170 BERNIEULLES	000 ZA 32	4.2450
62170 BEUSSENT	000 OC 147	1.4750
62170 BEUSSENT	000 OD 95	1.3400

DRAAF

R32-2024-11-15-00005

Controle des structures - Rescrit - BAUDREY
Gilles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24488

Réf. DRAAF : 212

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BAUDREY Gilles

E.I.

78 rue Georges Clémenceau

62118 BIACHE-SAINT-VAAST

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 17/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement ;

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 21,8429 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

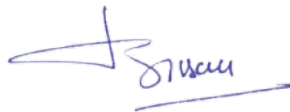
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24488

E.I. monsieur BAUDRY Gilles demeurant à **BIACHE-SAINT-VAAST** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 1,3316 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BIACHE ST VAAST	AK0204	ha 7 a 02 ca
BIACHE ST VAAST	AK0207	ha 7 a 84 ca
BIACHE ST VAAST	AK0227	ha 16 a 90 ca
BIACHE ST VAAST	AK0228	ha 16 a 90 ca
BIACHE ST VAAST	AK0229	ha 16 a 90 ca
BIACHE ST VAAST	AK0231	ha 16 a 90 ca
BIACHE ST VAAST	AK0232	ha 16 a 90 ca
BIACHE ST VAAST	AK0233	ha 16 a 90 ca
BIACHE ST VAAST	AK0234	ha 16 a 90 ca

DRAAF

R32-2024-11-15-00001

Controle des structures - Rescrit - BRIDOUX Theo



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur BRIDOUX Théo
79 rue principale
80290 FAMECHON

Réf. : 2480518
Réf DRAAF : 274

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 15,07 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur WATTIN Patrice à FAMECHON,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

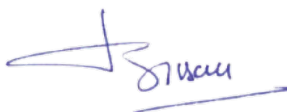
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-15-00012

Controle des structures - Rescrit - COILLOT
Christie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24457
Réf. DRAAF : 213

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame COILLOT DELABY Christie

E.I.

18 rue des Berceaux

62490 FRESNES-LES-MONTAUBAN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 03/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 51,0399 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

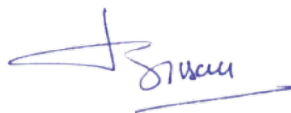
Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24457

E.I. Madame COILLOT DELABY Christie demeurant à **FRESNES-LES-MONTAUBAN** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 3,2999 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NEUVIREUIL	ZE0039	0 ha 26 a 80 ca
NEUVIREUIL	ZE0041	1 ha 66 a 41 ca
NEUVIREUIL	ZE0040	0 ha 19 a 48 ca
NEUVIREUIL	ZE0042	0 ha 94 a 50 ca
NEUVIREUIL	ZD0009	0 ha 22 a 80 ca

DRAAF

R32-2024-11-15-00013

Controle des structures - Rescrit - DEBIENNE
Clara



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24410
Réf. DRAAF : 214

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame DEBIENNE Clara

350 route d'Etienneville

62250 LEUBRINGHEN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 10/09/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 55,7278 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

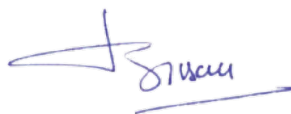
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24410

Madame DEBIENNE Clara demeurant à **LEUBRINGHEN** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 55,7278 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUDEMBERT	0A0005	2 ha 23 a 84 ca
AUDEMBERT	0A0008	ha 34 a 21 ca
AUDEMBERT	0A0037	3 ha 16 a 10 ca
AUDEMBERT	0A0084	ha 37 a 14 ca
AUDEMBERT	0A0092	ha 85 a 64 ca
AUDEMBERT	0A0188	4 ha 23 a 59 ca
AUDEMBERT	0A0189	ha 11 a 35 ca
AUDEMBERT	0A0203	3 ha 09 a 15 ca
AUDEMBERT	0A0313	ha 25 a 25 ca
AUDEMBERT	0A0317	ha 4 a 01 ca
AUDEMBERT	0A0320	ha 18 a 37 ca
AUDEMBERT	0B0002	2 ha 17 a 60 ca
AUDEMBERT	0B0017	6 ha 23 a 65 ca
AUDEMBERT	0B0037	5 ha 11 a 06 ca
AUDEMBERT	0A0169	1 ha 20 a 10 ca
AUDEMBERT	0A0010	1 ha 22 a 34 ca
AUDEMBERT	0A0099	7 ha 17 a 80 ca
AUDEMBERT	0A0100	2 ha 55 a 21 ca
AUDEMBERT	0A0101	5 ha 54 a 45 ca
AUDEMBERT	0A0105	ha 38 a 76 ca
AUDEMBERT	0A0107	3 ha 73 a 58 ca
AUDEMBERT	0B0216	ha 80 a 20 ca
AUDEMBERT	0B0222	ha 40 a 00 ca
AUDEMBERT	0B0225	3 ha 23 a 10 ca
AUDEMBERT	0B0403	ha 48 a 98 ca
LEULINGHEN BERNES	AL0079	ha 57 a 30 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-15-00014

Controle des structures - Rescrit - DUMAINE
Julien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24420
Réf. DRAAF : 219

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DUMAINE Julien
4 rue de la gare
62250 WACQUINGHEN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 28/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 45,1538 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

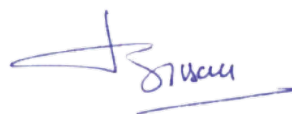
La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24420

E.I. Monsieur DUMAINE Julien, demeurant à **WACQUINGHEN**, a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 45,3788 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEUVREQUEN	ZE0002	2 ha 56 a 44 ca
	ZE0001	ha 31 a 13 ca
	ZE0004	1 ha 84 a 68 ca
	ZE0006	ha 42 a 08 ca
MANINGHEN-HENNE	OB0113	ha 68 a 03 ca
	OB0227	1 ha 81 a 11 ca
	OB0232	1 ha 92 a 75 ca
	OB0233	ha 44 a 23 ca
	OA0074	ha 39 a 10 ca
	OB0117	ha 55 a 40 ca
	OB0282	1 ha 05 a 73 ca
MARQUISE	OA0333	ha 15 a 71 ca
	OA0152	ha 98 a 10 ca
	OA0165	ha 63 a 90 ca
	OA0153	ha 61 a 55 ca
	OA0334	ha 41 a 48 ca
	A0336	1 ha 05 a 17 ca
PITTEFAUX	AC0002	2 ha 02 a 53 ca
	AC0003	1 ha 00 a 14 ca
	AC0004	ha 64 a 25 ca
	AC0005	1 ha 34 a 89 ca
WACQUINGHEN	ZA0015	2 ha 45 a 71 ca
	ZB0013	ha 91 a 34 ca
	ZB0018	ha 52 a 64 ca
	AA0114	ha 27 a 51 ca
	ZA0052	1 ha 79 a 34 ca
	ZB0014	ha 36 a 53 ca
	ZB0016	1 ha 48 a 12 ca
	AA0121	ha 56 a 68 ca
WIERRE-EFFROY	OA0525	1 ha 25 a 00 ca
	OA0153	ha 67 a 06 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

	0A0153	ha 67 a 06 ca
	0A0154	1 ha 35 a 04 ca
	0A0155	1 ha 89 a 30 ca
	0A0156	2 ha 88 a 20 ca
	0A0157	2 ha 60 a 40 ca
WIMILLE	0C0474	2 ha 74 a 37 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-15-00007

Controle des structures - Rescrit - DUMONT
Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24487
Réf. DRAAF : 220

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DUMONT Alexandre

E.I.

255 rue Jean Lefebvre

62660 BEUVRY

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 49,9302 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

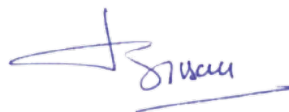
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24487

E.I. monsieur DUMONT Alexandre demeurant à **BEUVRY** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 49,9302 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FESTUBERT	AC0078	ha . 26 a. 43 ca.
FESTUBERT	AC0079	1 ha . 82 a. 10 ca.
FESTUBERT	AC091	ha . 80 a. 43 ca.
FESTUBERT	AI0027	ha . 40 a. 40 ca.
FESTUBERT	AI0052	ha . 48 a. 00 ca.
FESTUBERT	AI0053	ha . 53 a. 30 ca.
FESTUBERT	AI0230	ha . 76 a. 73 ca.
FESTUBERT	AC0077	ha . 26 a. 44 ca.
FESTUBERT	AC0092	ha . 31 a. 10 ca.
FESTUBERT	AC0240	ha . 64 a. 27 ca.
FESTUBERT	AC0241	ha . 10 a. 53 ca.
FESTUBERT	AC0242	ha . 10 a. 03 ca.
FESTUBERT	AC0255	ha . 12 a. 57 ca.
FESTUBERT	AC0256	ha . 12 a. 46 ca.
FESTUBERT	AC027	ha . 24 a. 68 ca.
FESTUBERT	AC0258	ha . 20 a. 68 ca.
FESTUBERT	AC0259	ha . 20 a. 36 ca.
FESTUBERT	AH0001	ha . 46 a. 93 ca.
FESTUBERT	AI0044	ha . 58 a. 53 ca.
FESTUBERT	AC0076	ha . 37 a. 38 ca.
GIVENCHY LES LA BASSEE	AB0008	2 ha . 50 a. 00 ca.
BEUVRY	AI0020	ha . 22 a. 36 ca.
BEUVRY	AI0021	ha . 37 a. 27 ca.
BEUVRY	AI0010	ha . 51 a. 94 ca.
BEUVRY	AS0996	ha . 21 a. 47 ca.
BEUVRY	AS1000	ha . a. 75 ca.
BEUVRY	ZC0089	ha . 39 a. 13 ca.
BEUVRY	AW0092	ha . 74 a. 93 ca.
BEUVRY	AP0037	ha . 29 a. 20 ca.
BEUVRY	AP0038	ha . 51 a. 88 ca.
BEUVRY	ZC0084	ha . 17 a. 47 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

BEUVRY	ZC0130	ha . 56 a. 16 ca.
BEUVRY	AK0131	ha . 26 a. 79 ca.
BEUVRY	AK133	ha . 38 a. 30 ca.
BEUVRY	AK0136	ha . 22 a. 14 ca.
BEUVRY	AK0137	ha . 96 a. 30 ca.
BEUVRY	AK0268	1 ha . 06 a. 70 ca.
BEUVRY	AX0110	ha . 65 a. 09 ca.
BEUVRY	AX0156	ha . 60 a. 00 ca.
BEUVRY	AW107	ha . 94 a. 40 ca.
BEUVRY	AK0254	ha . 65 a. 55 ca.
BEUVRY	AK0293	ha . 56 a. 64 ca.
BEUVRY	AV0012	ha . 78 a. 78 ca.
BEUVRY	AW106	ha . 43 a. 93 ca.
BEUVRY	AW108	ha . 59 a. 60 ca.
BEUVRY	AR0077	ha . 20 a. 10 ca.
BEUVRY	AR0092	ha . 40 a. 30 ca.
BEUVRY	AT0028	ha . 39 a. 23 ca.
BEUVRY	AK0223	ha . 4 a. 10 ca.
BEUVRY	AK0225	ha . 29 a. 01 ca.
BEUVRY	AK0226	ha . 38 a. 27 ca.
BEUVRY	ZC0069	ha . 22 a. 72 ca.
BEUVRY	AS0076	ha . 46 a. 00 ca.
BEUVRY	AW0065	ha . 34 a. 35 ca.
BEUVRY	AW0145	ha . 17 a. 00 ca.
BEUVRY	AW145	ha . 41 a. 50 ca.
BEUVRY	AV0115	ha . 18 a. 38 ca.
BEUVRY	AS0150	ha . 82 a. 04 ca.
BEUVRY	AK0227	ha . 40 a. 48 ca.
BEUVRY	AT0114	ha . 37 a. 95 ca.
BEUVRY	AW0025	ha . 61 a. 69 ca.
BEUVRY	AW0109	ha . 90 a. 60 ca.
BEUVRY	AW0249	ha . 88 a. 71 ca.
BEUVRY	AW0250	3 ha . 47 a. 89 ca.
BEUVRY	AW0333	ha . 91 a. 38 ca.
BEUVRY	AK0235	ha . 71 a. 61 ca.
BEUVRY	ZC0086	ha . 65 a. 96 ca.
BEUVRY	ZC0088	ha . 36 a. 62 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

BEUVRY	AM0054	ha . 32 a. 30 ca.
BEUVRY	ZC0072	1 ha . 39 a. 49 ca.
BEUVRY	ZC0090	ha . 32 a. 19 ca.
BEUVRY	AK0194	ha . 81 a. 10 ca.
BEUVRY	AR0093	ha . 32 a. 33 ca.
BEUVRY	AP0369	ha . a. 82 ca.
BEUVRY	AV0116	ha . 56 a. 35 ca.
BEUVRY	AW0098	ha . 65 a. 71 ca.
BEUVRY	AP0019	ha . 57 a. 05 ca.
BEUVRY	AK0150	ha . 54 a. 62 ca.
BEUVRY	AK0219	ha . 30 a. 20 ca.
BEUVRY	AR0235	ha . 40 a. 35 ca.
BEUVRY	AR0373	1 ha . 47 a. 43 ca.
BEUVRY	AS0075	ha . 79 a. 58 ca.
BEUVRY	AS0995	ha . 26 a. 25 ca.
BEUVRY	AS0999	ha . 4 a. 12 ca.
BEUVRY	AK0222	ha . 26 a. 74 ca.
BEUVRY	AK0228	ha . 31 a. 49 ca.
BEUVRY	AT0095	ha . 45 a. 54 ca.
BEUVRY	AW0047	ha . 63 a. 58 ca.
BEUVRY	ZC0005	ha . 57 a. 50 ca.
BEUVRY	ZC0073	ha . 14 a. 90 ca.
BEUVRY	ZC0087	ha . 40 a. 68 ca.
BEUVRY	ZAP0407	ha . 22 a. 70 ca.
BEUVRY	AT0312	ha . 93 a. 98 ca.

DRAAF

R32-2024-11-15-00015

Controle des structures - Rescrit - EARL
DERAMECOURT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24472

Réf. DRAAF : 215

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DERAMECOURT

Monsieur DERAMECOURT David

1 C rue de Fauquembergues

62960 FEBVIN-PALFART

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un retrait d'associé de l'EARL DERAMECOURT.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Sylvain BRESSON

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24472

EARL DERAMECOURT, monsieur DERAMECOURT David demeurant à **FEBVIN-PALFART** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 109,5572 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
EQUIRRE	OB0046	1 ha 42 a 00 ca
EQUIRRE	OB0048	1 ha 21 a 38 ca
FEBVIN-PALFART	AN0048	ha 5 a 85 ca
FEBVIN-PALFART	AN0148	ha 11 a 15 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0047	ha 88 a 31 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0060 J	ha 18 a 74 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0060 K	ha 18 a 75 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0061	5 ha 53 a 55 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0084	2 ha 75 a 49 ca
FEBVIN-PALFART	ZV0012	2 ha 50 a 63 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0044	ha 30 a 76 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0048	1 ha 04 a 27 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0049	2 ha 98 a 54 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0051	3 ha 12 a 84 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0059	ha 95 a 53 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0076	2 ha 37 a 69 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0077	1 ha 12 a 02 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0078	2 ha 45 a 27 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0080	1 ha 46 a 00 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0096	ha 51 a 41 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0097	ha 31 a 57 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0098	ha 71 a 42 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0099	ha 41 a 69 ca
FEBVIN-PALFART	ZI0049	ha 61 a 97 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0050	4 ha 33 a 23 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0081	1 ha 22 a 73 ca
FEBVIN-PALFART	ZV0011	6 ha 70 a 85 ca
FEBVIN-PALFART	ZV0039 A	3 ha 94 a 74 ca
FEBVIN-PALFART	ZV0039 B	1 ha 40 a 30 ca
FEBVIN-PALFART	ZV0040 A	ha 84 a 71 ca
FEBVIN-PALFART	ZV0040 B	ha 20 a 98 ca
FEBVIN-PALFART	ZD0079	ha 28 a 54 ca
FLECHIN	ZB0001 A	1 ha 10 a 28 ca
FLECHIN	ZB0001 B	1 ha 41 a 12 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

FLECHIN	ZB0002	ha 60 a 80 ca
FLECHIN	ZB0003	1 ha 09 a 90 ca
FLECHIN	ZB0005 A	ha 23 a 26 ca
FLECHIN	ZB0005 B	ha 68 a 14 ca
FONTAINE-LES-BOULANS	ZB0017	ha 47 a 57 ca
FONTAINE-LES-BOULANS	ZB0018	ha 59 a 09 ca
FONTAINE-LES-BOULANS	OB0248	ha 59 a 65 ca
FRUGES	OA0015	ha 83 a 10 ca
FRUGES	OA0016	ha 18 a 00 ca
FRUGES	OA0144	ha 83 a 00 ca
FRUGES	OA0993	3 ha 63 a 86 ca
FRUGES	AA0009	ha 44 a 78 ca
HEUCHIN	OA0242	ha 67 a 57 ca
LAIRES	ZC0056	ha 51 a 70 ca
LISBOURG	OA0210	1 ha 13 a 81 ca
LISBOURG	OA0610	ha 33 a 96 ca
LISBOURG	OA0910	ha 30 a 00 ca
LISBOURG	OD0485	ha 38 a 85 ca
LISBOURG	OD0486	ha 45 a 50 ca
LISBOURG	OD0539	ha 52 a 80 ca
LISBOURG	ZD0054	2 ha 82 a 53 ca
LISBOURG	OD0435	ha 67 a 52 ca
LISBOURG	OD0438	ha 56 a 85 ca
LISBOURG	OD0455	ha 59 a 16 ca
LISBOURG	OD0656	1 ha 03 a 75 ca
LISBOURG	OD0676	ha 77 a 20 ca
LISBOURG	OD0467	ha 39 a 86 ca
LISBOURG	OB0265	ha 65 a 79 ca
LISBOURG	OB0274	ha 11 a 14 ca
LISBOURG	OB0472	ha 51 a 46 ca
LISBOURG	OB0473	ha 51 a 95 ca
LISBOURG	OA0217	ha 54 a 92 ca
LISBOURG	OA0218	ha 13 a 14 ca
LISBOURG	OA0219	ha 64 a 34 ca
LISBOURG	OA0953	ha 57 a 89 ca
LISBOURG	OA0954	ha 10 a 63 ca
LISBOURG	OD0308	ha 21 a 38 ca
LISBOURG	OD0545	ha 50 a 30 ca
LISBOURG	ZD0053	ha 25 a 90 ca
LISBOURG	OA0221	ha 78 a 92 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

LISBOURG	0A0222	ha 46 a 76 ca
LISBOURG	0D0448	ha 40 a 77 ca
LISBOURG	0B0256	1 ha 62 a 56 ca
LISBOURG	0B0361	1 ha 29 a 16 ca
LISBOURG	0B0477	ha 66 a 30 ca
LISBOURG	0B0479	1 ha 07 a 59 ca
LISBOURG	0B0219	1 ha 03 a 35 ca
LISBOURG	0D0453	ha 11 a 31 ca
LISBOURG	0D0516	ha 67 a 82 ca
LISBOURG	0A0182	ha 92 a 13 ca
LISBOURG	0A0185	ha 20 a 95 ca
LISBOURG	0D0404	ha 45 a 25 ca
LISBOURG	0D0524	ha 87 a 94 ca
LISBOURG	ZD0052 J	ha 52 a 10 ca
LISBOURG	ZD0052 K	ha 26 a 04 ca
PREDEFIN	0A0116	ha 92 a 80 ca
RENTY	AC0074	2 ha 70 a 00 ca
RENTY	AC0004	1 ha 39 a 83 ca
RENTY	AC0085	2 ha 51 a 60 ca
RENTY	AC0088 J	4 ha 92 a 59 ca
RENTY	AC0088 K	1 ha 64 a 19 ca
THIEMBRONNE	ZL0059 J	ha 48 a 30 ca
THIEMBRONNE	ZL0059 K	ha 96 a 60 ca
THIEMBRONNE	ZM0048	3 ha 10 a 50 ca

DRAAF

R32-2024-11-15-00002

Controle des structures - Rescrit - EARL
HOSSART



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL HOSSART
Monsieur HOSSART Marc
6 grande rue
80560 SAINT LEGER LES AUTHIE

Réf. : 2480524
Réf DRAAF : 275

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 30 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL HOSSART, à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

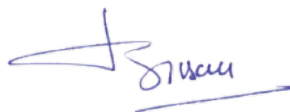
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-15-00008

Controle des structures - Rescrit - LALIN
Christine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24485
Réf. DRAAF : 222

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame LALIN Christine

E.I.

1 rue de Guemappe

62156 BOIRY-NOTRE-DAME

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 16/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 41,6831 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

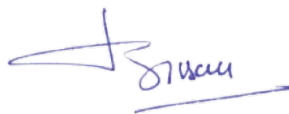
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/6

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24485

E.I. madame LALIN Christine demeurant à **BOIRY-NOTRE-DAME** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 41,6831 ha.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca
			(1)											
62	145	+	00002	O	ZC	0109			03	T			108	50
					ZD	0055			02	T			037	55
									* TOTAL DU COMPTE =				146 05	
62	145	D	00210		ZD	0057			01	P			004	40
					ZD	0058			A 02	T			041	58
					ZD	0058			B 01	P			084	52
					ZE	0039			02	T			067	10
					ZE	0040			02	T			107	10
									* TOTAL DU COMPTE =				304 70	
62	145	D	00212		ZD	0012			03	T			190	70
					ZE	0050			01	T			201	80
									* TOTAL DU COMPTE =				392 50	
62	145	D	00215	O	ZD	0154			01	P			003	30
									* TOTAL DU COMPTE =				003 30	
62	145	L	00121	O	ZD	0059			01	P			038	90
					ZD	0060			01	P			002	00
					ZD	0153			01	P			001	50
					ZD	0221			01	P			025	45
					ZD	0223			01	P			002	39
									* TOTAL DU COMPTE =				070 24	
									* TOTAL COMMUNE DE BOIRY NOTRE DAME				9 16 79	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	582	D	00353		ZC	0033			03	T			0	31	50
					ZC	0034			03	T			0	56	60
									* TOTAL DU COMPTE =				088	10	
62	582	Z	00003	O	ZD	0120			02	T			0	41	75
									* TOTAL DU COMPTE =				041	75	
									* TOTAL COMMUNE DE MONCHY LE PREUX				129	85	
62	611	D	00080	O	ZN	0019			01	T			1	08	34
									* TOTAL DU COMPTE =				108	34	
62	611	D	00089		ZE	0043			02	T			0	10	70
									* TOTAL DU COMPTE =				010	70	
62	611	D	00107	O	ZA	0082			04	T			0	35	00
									* TOTAL DU COMPTE =				035	00	
62	611	D	00157	O	ZE	0078			02	T			0	31	20
					ZE	0079			02	T			0	08	50
					ZE	0080			02	T			0	08	70
									* TOTAL DU COMPTE =				048	40	
62	611	L	00026		ZE	0077			02	T			0	21	10
									* TOTAL DU COMPTE =				021	10	
62	611	L	00101		ZA	0054			04	T			0	69	60
					ZC	0161			02	T			0	46	20
					ZD	0091			J 01	T			0	42	78
					ZD	0091			K 02	T			0	85	57
					ZE	0029			02	T			0	23	10
					ZE	0184			02	T			0	26	00
					ZE	0206			02	T			0	71	46
									* TOTAL DU COMPTE =				364	71	
62	611	L	00128		ZN	0021			01	T			2	22	95
									* TOTAL DU COMPTE =				222	95	
62	611	L	00147	O	ZE	0030			02	T			5	60	40
									* TOTAL DU COMPTE =				560	40	
62	611	M	00045	O	ZE	0102			02	T			0	16	60
									* TOTAL DU COMPTE =				016	60	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																	
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE						
DEPT	COM	L	NUMERO	(1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTC	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha A Ca			
62	611	S	00064	O		ZC	0022			02	T				021	40	
														* TOTAL DU COMPTE =		02140	
62	611	T	00055	O		ZB	0077			02	T				056	50	
																028	70
																146	90
																051	90
																048	63
																037	70
																192	93
														* TOTAL DU COMPTE =		563	26
62	611	T	00056	O		ZD	0069		J	01	T				127	73	
																255	47
																043	10
																086	20
																024	25
																048	51
																048	00
														* TOTAL DU COMPTE =		633	26
62	611	T	00057	O		ZC	0086			02	T				021	70	
																069	40
																040	00
														* TOTAL DU COMPTE =		131	10
														* TOTAL COMMUNE DE NEUVILLE VITASSE		2737	22
62	761	D	00094	O		ZI	0008			04	T				130	00	
														* TOTAL COMMUNE DE ST MARTIN SUR COJEUL		130	00
62	864	C	00058			ZA	0018			02	T				014	61	
														* TOTAL DU COMPTE =		014	61
62	864	L	00135			ZA	0017			02	T				022	01	
														* TOTAL DU COMPTE =		022	01
														* TOTAL COMMUNE DE VIS EN ARTOIS		036	62

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTG	Sub. Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	873	B	00090	O	ZA	0009			03	T					0 15 60
												* TOTAL DU COMPTE =		0 15 60	
62	873	D	00235		ZS	0049			01	T					0 39 03
												* TOTAL DU COMPTE =		0 39 03	
62	873	T	00039		ZA	0010			03	T					0 30 20
														0 24 81	
														0 29 44	
														0 65 17	
														0 13 58	
												* TOTAL DU COMPTE =		1 63 20	
												* TOTAL COMMUNE DE WANCOURT		2 17 83	
												Parcelles total		4 168 31	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-15-00016

Controle des structures - Rescrit - LEDUC Damien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24459-ID
Réf. DRAAF : 223

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LEDUC Damien
(GAEC LEDUC)
17 rue des Chasse Marée
62650 PARENTY

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 17/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la création du GAEC LEDUC et en votre installation au sein du GAEC LEDUC.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.


Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24459-ID

(GAEC LEDUC) LEDUC Damien demeurant à PARENTY a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 41,6375 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEUSSENT	0B0140 J	2 ha 20 a 30 ca
BEUSSENT	0B0140 K	2 ha 20 a 30 ca
BEZINGHEM	0C0198	ha 96 a 10 ca
BEZINGHEM	0C0199	ha 93 a 60 ca
ENQUIN-SUR-BAILLONS	0B0525	2 ha 13 a 15 ca
PARENTY	0B0008	1 ha 08 a 62 ca
PARENTY	0C0297	1 ha 40 a 30 ca
PARENTY	0C0298	1 ha 40 a 30 ca
PARENTY	0B0506 J	3 ha 33 a 12 ca
PARENTY	0B0506 K	3 ha 33 a 13 ca
PARENTY	0C0412 J	1 ha 19 a 69 ca
PARENTY	0C0412 K	1 ha 19 a 70 ca
PARENTY	0B0329	ha 81 a 19 ca
PARENTY	0B0507 J	3 ha 33 a 12 ca
PARENTY	0B0507 K	3 ha 33 a 13 ca
PARENTY	0C0413 J	1 ha 19 a 70 ca
PARENTY	0C0413 K	1 ha 19 a 71 ca
PARENTY	0B0024	ha 48 a 20 ca
PARENTY	0B0328	1 ha 29 a 33 ca
PARENTY	0B0330	2 ha 21 a 27 ca
PARENTY	0C0108	1 ha 65 a 00 ca
PARENTY	0C0253	1 ha 00 a 60 ca
PARENTY	0C0178	1 ha 52 a 40 ca
PARENTY	0C0189	ha 99 a 80 ca
PARENTY	0C0191	ha 83 a 40 ca
PARENTY	0C0291	ha 38 a 59 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-15-00017

Controle des structures - Rescrit - LEDUC Isabelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24459-II
Réf. DRAAF : 224

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame LEDUC Isabelle
(GAEC LEDUC)
17 rue des Chasse Marée
62650 PARENTY

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 17/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la création du GAEC LEDUC et en votre installation au sein du GAEC LEDUC.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

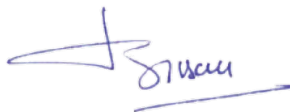
La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24459-II

(GAEC LEDUC) LEDUC Isabelle demeurant à **PARENTY** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 41,6375 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEUSSENT	OB0140 J	2 ha 20 a 30 ca
BEUSSENT	OB0140 K	2 ha 20 a 30 ca
BEZINGHEM	OC0198	ha 96 a 10 ca
BEZINGHEM	OC0199	ha 93 a 60 ca
ENQUIN-SUR-BAILLONS	OB0525	2 ha 13 a 15 ca
PARENTY	OB0008	1 ha 08 a 62 ca
PARENTY	OC0297	1 ha 40 a 30 ca
PARENTY	OC0298	1 ha 40 a 30 ca
PARENTY	OB0506 J	3 ha 33 a 12 ca
PARENTY	OB0506 K	3 ha 33 a 13 ca
PARENTY	OC0412 J	1 ha 19 a 69 ca
PARENTY	OC0412 K	1 ha 19 a 70 ca
PARENTY	OB0329	ha 81 a 19 ca
PARENTY	OB0507 J	3 ha 33 a 12 ca
PARENTY	OB0507 K	3 ha 33 a 13 ca
PARENTY	OC0413 J	1 ha 19 a 70 ca
PARENTY	OC0413 K	1 ha 19 a 71 ca
PARENTY	OB0024	ha 48 a 20 ca
PARENTY	OB0328	1 ha 29 a 33 ca
PARENTY	OB0330	2 ha 21 a 27 ca
PARENTY	OC0108	1 ha 65 a 00 ca
PARENTY	OC0253	1 ha 00 a 60 ca
PARENTY	OC0178	1 ha 52 a 40 ca
PARENTY	OC0189	ha 99 a 80 ca
PARENTY	OC0191	ha 83 a 40 ca
PARENTY	OC0291	ha 38 a 59 ca

DRAAF

R32-2024-11-15-00018

Contrôle des structures - Rescrit - LEMAITRE
Maxime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24390
Réf. DRAAF : 225

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LEMAITRE Maxime
47 rue des Folles Pensées
62380 BLEQUIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle au moyen de la parcelle 0B0160 de la commune d'ENQUIN-SUR-BAILLONS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

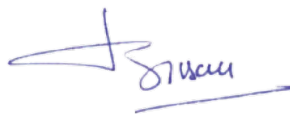
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle est situé le bien concerné.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024
Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Bresson', with a horizontal line underneath.

Sylvain BRESSON

DRAAF

R32-2024-11-15-00003

Controle des structures - Rescrit - SCEA DES
CASTORS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DES CASTORS
Monsieur VANDOO LAEGHE Olivier
8 rue du Paradis
80193 CHIRMONT

Réf. : 2480519
Réf DRAAF : 276

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 octobre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'EARL DES CASTORS en SCEA DES CASTORS, avec l'entrée de la société civile DES CASTORS, en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

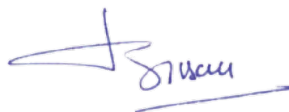
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-15-00009

Controle des structures - Rescrit - SCEA
FLORIMONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24490

Réf. DRAAF : 218

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DOUVILLE DE FRANSSU
Bernard

SCEA FLORIMONT

195 rue Emile Delaire

62690 VILLERS CHATEL

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la modification de la forme statutaire de votre exploitation individuelle E.I DOUVILLE DE FRANSSU BERNARD en SCEA FLORIMONT dans laquelle vous serez l'unique associé exploitant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

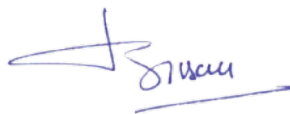
Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24490

SCEA FLORIMONT monsieur **DOUVILLE DE FRANSSU Bernard** demeurant à **VILLERS CHATEL** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 158,2309 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAUCOURT	ZC0016	7 ha . 95 a. 20 ca.
CAUCOURT	ZC0051	ha . 26 a. 40 ca.
CAUCOURT	ZC0051	ha . 12 a. 70 ca.
CAUCOURT	ZC0051	1 ha . 92 a. 30 ca.
CAUCOURT	ZC0051	3 ha . 43 a. 10 ca.
CAUCOURT	ZC0051	1 ha . 84 a. 70 ca.
CAUCOURT	ZD0098J	ha . 40 a. 29 ca.
CAUCOURT	ZD0098K	ha . 45 a. 50 ca.
MINGOVAL	ZB0023	ha . 58 a. 00 ca.
MINGOVAL	ZB0108K	ha . 63 a. 58 ca.
VILLERS CHATEL	ZB0013	ha . 30 a. 96 ca.
VILLERS CHATEL	ZB0013	ha . 30 a. 96 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0020	ha . 86 a. 50 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0021	ha . 83 a. 40 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0031J	1 ha . 93 a. 15 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0031K	1 ha . 93 a. 15 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0032	ha . 99 a. 50 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0057	ha . 34 a. 60 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0058	ha . 5 a. 50 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0028J	1 ha . 20 a. 15 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0028K	1 ha . 20 a. 15 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0033	ha . 78 a. 50 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0043	1 ha . 66 a. 50 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0043	6 ha . 69 a. 50 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0043	1 ha . 08 a. 40 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0043	ha . 56 a. 60 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0043	5 ha . 32 a. 20 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0043	ha . 8 a. 00 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0030	1 ha . 21 a. 00 ca.
VILLERS CHATEL	A0022A	6 ha . 36 a. 06 ca.
VILLERS CHATEL	A0022B	ha . 91 a. 82 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

VILLERS CHATEL	A0023	ha . 23 a. 40 ca.
VILLERS CHATEL	A0037A	4 ha . 90 a. 94 ca.
VILLERS CHATEL	A0045J	3 ha . 05 a. 88 ca.
VILLERS CHATEL	A0045K	3 ha . 05 a. 87 ca.
VILLERS CHATEL	A0046J	7 ha . 02 a. 17 ca.
VILLERS CHATEL	A0046K	7 ha . 02 a. 17 ca.
VILLERS CHATEL	A0046L	7 ha . 02 a. 16 ca.
VILLERS CHATEL	A0281	ha . 53 a. 75 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0029	ha . 58 a. 40 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0047J	6 ha . 40 a. 00 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0047K	3 ha . 38 a. 00 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0047L	6 ha . 40 a. 00 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0048	ha . 7 a. 10 ca.
VILLERS CHATEL	ZC0013	ha . 87 a. 30 ca.
VILLERS CHATEL	ZC0013	ha . 22 a. 20 ca.
VILLERS CHATEL	ZC0014J	1 ha . 93 a. 66 ca.
VILLERS CHATEL	ZC0014J	ha . 77 a. 12 ca.
VILLERS CHATEL	ZC0014K	5 ha . 20 a. 14 ca.
VILLERS CHATEL	ZC0014M	1 ha . 68 a. 68 ca.
VILLERS CHATEL	ZC0014M	1 ha . 02 a. 10 ca.
VILLERS CHATEL	A0278	ha . 9 a. 60 ca.
VILLERS CHATEL	A0279	2 ha . 64 a. 20 ca.
VILLERS CHATEL	A0283	1 ha . 17 a. 66 ca.
VILLERS CHATEL	A0286	ha . 66 a. 25 ca.
VILLERS CHATEL	A0289	ha . 58 a. 10 ca.
VILLERS CHATEL	A0322	ha . 59 a. 67 ca.
VILLERS CHATEL	ZA0060	ha . 26 a. 20 ca.
VILLERS CHATEL	ZB0020	8 ha . 53 a. 40 ca.
VILLERS CHATEL	ZB0020	1 ha . 46 a. 00 ca.
VILLERS CHATEL	ZB0021J	4 ha . 06 a. 00 ca.
VILLERS CHATEL	ZB0021K	3 ha . 16 a. 30 ca.
WILLerval	ZC0022	13 ha . 91 a. 70 ca.
WILLerval	ZC0064	7 ha . 38 a. 60 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-15-00006

Controle des structures - Rescrit -DERUE Clement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24474

Réf. DRAAF : 216

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DERUE Clément

E.I.

1 ruelle Gamot

62111 SAILLY-AU-BOIS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 30/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 18,5575 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24474

E.I. monsieur DERUE Clément demeurant à **SAILLY-AU-BOIS** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 18,5575 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
SAILLY AU BOIS	ZB0039	4 ha 17 a 40 ca	CARON Denis
SAILLY AU BOIS	ZB0040	2 ha 82 a 60 ca	CARON Denis
SAILLY AU BOIS	ZB0042	1 ha 98 a 80 ca	CARON Denis
SAILLY AU BOIS	ZB0106	2 ha 61 a 80 ca	CARON Denis
SAILLY AU BOIS	ZB0107	1 ha 05 a 00 ca	CARON Denis
SAILLY AU BOIS	ZB0013	2 ha 01 a 40 ca	CARON Denis
SAILLY AU BOIS	ZB0014	ha 80 a 30 ca	CARON Denis
SAILLY AU BOIS	ZB0015	ha 44 a 10 ca	CARON Denis
SAILLY AU BOIS	ZB0016	ha 32 a 80 ca	CARON Denis
SAILLY AU BOIS	ZB0017	ha 20 a 10 ca	CARON Denis
SAILLY AU BOIS	F0302	ha 4 a 16 ca	Terre libre d'occupation
SAILLY AU BOIS	F0328	ha 2 a 26 ca	Terre libre d'occupation
SAILLY AU BOIS	F0509	ha 15 a 33 ca	Terre libre d'occupation
SAILLY AU BOIS	ZE0142	1 ha 51 a 73 ca	Terre libre d'occupation

DRAAF

R32-2024-11-15-00019

Controle des structures - Rescrit -EARL
DEWYNTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24426

Réf. DRAAF : 217

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DEWYNTER Pierre

EARL DEWYNTER

4 rue de Bapaume

62159 MORY

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 17/09/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la sortie de Madame DEWYNTER Nathalie et Monsieur DEWYNTER Gérard de l'EARL DEWYNTER et continuer en qualité d'associé exploitant unique de l'EARL DEWYNTER.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous disposez déjà de l'autorisation d'exploiter sur le parcellaire de l'EARL DEWYNTER – repris en annexe – Autorisation obtenue en 2015 n°15089
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

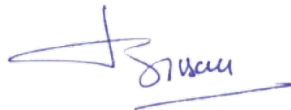
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/6

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24426

EARL DEWYNTER monsieur **DEWYNTER Pierre** demeurant à **MORY** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 145,3734 ha.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	121	D	00074		ZA	0099			02	T			096	00	
						0100			02	T			134	60	
						0234			02	T			286	15	
						* TOTAL DU COMPTE =									
62	121	D	00135		ZA	0098			02	T			096	00	
						0232			02	T			418	97	
						* TOTAL DU COMPTE =									
* TOTAL COMMUNE DE BEUGNATRE													1031	72	
62	285	D	00178		ZM	0043			02	T			286	20	
						0044			02	T			683	30	
						0075			02	T			109	34	
						* TOTAL DU COMPTE =									
62	285	D	00183		ZO	0073			02	T			214	24	
						0074			02	T			375	91	
						* TOTAL DU COMPTE =									
* TOTAL COMMUNE D' ECOUST ST MEIN													1668	99	
62	306	D	00105		ZD	0009			04	T			029	10	
						* TOTAL DU COMPTE =									
62	306	D	00175		ZD	0008			04	T			015	10	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	306	D	00175		ZD	0010			04	T			100	90	
									* TOTAL DU COMPTE =				116	00	
62	306	F	00036	O	ZD	0007			04	T			106	00	
									* TOTAL DU COMPTE =				106	00	
									* TOTAL COMMUNE D'ERVILLERS				251	10	
62	326	+	00058		ZB	0104			01	T			035	17	
						ZB	0105		01	T			001	23	
									* TOTAL DU COMPTE =				036	40	
62	326	D	00166		ZB	0025			01	T			110	80	
						ZB	0106		01	T			461	10	
									* TOTAL DU COMPTE =				571	90	
62	326	F	00011		ZB	0021			01	T			124	10	
						ZB	0022		01	T			120	50	
						ZB	0087		01	T			023	70	
									* TOTAL DU COMPTE =				268	30	
									* TOTAL COMMUNE DE FAVREUIL				876	60	
62	594	+	00050		ZE	0086			01	P			001	73	
									* TOTAL DU COMPTE =				001	73	
62	594	D	00064		ZH	0007			01	T			685	30	
						ZH	0020		02	P			140	60	
						ZI	0043		02	T			453	50	
						ZI	0045		J 01	T			132	50	
						ZI	0045		K 02	T			265	00	
									* TOTAL DU COMPTE =				1676	90	
62	594	D	00066		ZB	0043			J 01	T			197	45	
						ZB	0043		K 02	T			197	45	
						ZB	0044		01	T			013	20	
						ZB	0045		01	T			025	80	
						ZB	0046		01	T			385	50	
						ZH	0006		J 01	T			778	00	
						ZH	0006		K 02	T			194	50	
									* TOTAL DU COMPTE =				1791	90	
62	594	D	00079	O	B	0498			01	J			010	28	
						ZB	0047		02	T			177	60	
						ZE	0087		01	P			504	87	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD			
													Ha	A	Ca
62	594	T	00054	O	ZE	0031		K 02	P				067	04	
								* TOTAL DU COMPTE =					201	10	
								* TOTAL COMMUNE DE MORY					7848	28	
62	839	D	00320		ZP	0044		A 01	P				978	35	
					ZP	0053		J 01	T				352	92	
					ZP	0053		K 02	T				176	48	
					ZP	0054		J 01	T				731	72	
					ZP	0054		K 02	T				365	88	
					ZP	0060		J 01	T				040	30	
					ZP	0060		K 02	T				040	00	
								* TOTAL DU COMPTE =					2685	65	
62	839	F	00072	O	ZA	0005		02	T				175	00	
								* TOTAL DU COMPTE =					175	00	
								* TOTAL COMMUNE DE VAULX VRAUCOURT					2860	65	
								Parcellaire total					14537	34	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-11-15-00020

Controle des structures - Rescrit -Fichaux
Charles-Edouard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24454
Réf. DRAAF : 221

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur FICHAUX Charles-Edouard
(GAEC FICHAUX)
75 rue Principale
62910 MORINGHEM

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la modification de la forme sociétaire de l'EARL FICHAUX en GAEC FICHAUX concomitamment à votre installation au sein du GAEC FICHAUX sans apport de superficie.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 59,6722 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24454

(GAEC FICHAUX) monsieur FICHAUX Charles-Edouard demeurant à **MORINGHEM** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 59,6722 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORINGHEM	ZK 0016	1 ha . 96 a. 30 ca.
MORINGHEM	ZL 0006 J	1 ha . 29 a. 75 ca.
MORINGHEM	ZL 0006 K	1 ha . 29 a. 75 ca.
MORINGHEM	ZM 0011	ha . 82 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZL 0011	ha . 15 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZL 0012	ha . 42 a. 50 ca.
MORINGHEM	ZL 0014 J	ha . 23 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZL 0014 K	ha . 23 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZL 0001 A	1 ha . 23 a. 65 ca.
MORINGHEM	ZL 0013 J	ha . 19 a. 70 ca.
MORINGHEM	ZL 0013 K	ha . 19 a. 70 ca.
MORINGHEM	ZL 0049 J	ha . 7 a. 41 ca.
MORINGHEM	ZH 0022	ha . 5 a. 80 ca.
MENTQUE-NORTBECOURT	ZC 0006	ha . 43 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZD 0001	ha . 19 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZD 0078	ha . 8 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZL 0003 J	ha . 60 a. 96 ca.
MORINGHEM	ZM 0010	ha . 82 a. 70 ca.
MORINGHEM	ZC 0057	3 ha . 17 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZC 0010	1 ha . 14 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZC 0055	ha . 82 a. 40 ca.
MORINGHEM	ZC 0056	1 ha . 76 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZD 0077	ha . 46 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZD 0080 J	ha . 80 a. 03 ca.
MORINGHEM	ZD 0080 K	ha . 26 a. 67 ca.
MORINGHEM	ZL 0007 B	1 ha . 11 a. 75 ca.
MORINGHEM	ZL 0052	1 ha . 72 a. 85 ca.
MORINGHEM	ZM 0008	3 ha . 59 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZM 0009	ha . 21 a. 30 ca.
MORINGHEM	ZM 0023 J	3 ha . 00 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZM 0023 K	ha . 62 a. 20 ca.
MORINGHEM	ZM 0030	1 ha . 66 a. 30 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

MORINGHEM	ZM 0031	ha . 24 a. 20 ca.
MORINGHEM	ZM 0032 J	2 ha . 16 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZM 0032 K	2 ha . 16 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZK 0014	1 ha . 87 a. 50 ca.
MORINGHEM	ZK 0015	ha . 40 a. 10 ca.
MORINGHEM	ZI 0027	1 ha . 54 a. 30 ca.
MORINGHEM	ZM 0022	ha . 59 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZD 0002	1 ha . 67 a. 00 ca.
MORINGHEM	ZD 0003	2 ha . 34 a. 60 ca.
MORINGHEM	ZH 0018 J	1 ha . 76 a. 75 ca.
MORINGHEM	ZH 0018 K	1 ha . 76 a. 75 ca.
MORINGHEM	ZH 0023	ha . 29 a. 30 ca.
MOULLE	ZH 0049	ha . 95 a. 30 ca.
MENTQUE-NORTBECOURT	ZC 0007	1 ha . 42 a. 50 ca.
MENTQUE-NORTBECOURT	ZE 0010 J	1 ha . 58 a. 40 ca.
MENTQUE-NORTBECOURT	ZE 0010 K	1 ha . 58 a. 40 ca.
MENTQUE-NORTBECOURT	ZE 0010 L	1 ha . 58 a. 41 ca.
MORINGHEM	ZI 0112 AJ	1 ha . 23 a. 73 ca.
MORINGHEM	ZI 0112 AK	ha . 61 a. 87 ca.
MORINGHEM	ZI 0112 B	1 ha . 11 a. 69 ca.
MORINGHEM	ZD 0079	ha . 16 a. 00 ca.
MORINGHEM	AA 0037	1 ha . 91 a. 00 ca.

DRAAF

R32-2024-11-15-00021

Controle des structures - Rescrit -MERLIN Betty



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24450

Réf. DRAAF : 226

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame MERLIN Betty

E.I.

32 rue Principale – La Calique

62240 VIEIL-MOUTIER

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 14/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 51,6384 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24450

E.I. madame MERLIN Betty demeurant à **VIEIL-MOUTIER** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 4,9784 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BLEQUIN	ZI0018	2 ha 10 a 89 ca
BLEQUIN	ZI0014	2 ha 86 a 95 ca